



**DIR FIN CDE PUB/DC-2026-46
DECISION DU MAIRE**

Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture des Yvelines dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le déploiement de la phase 2 du dispositif de vidéo-protection

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure relatif à la prévention de la délinquance et notamment les dispositions relatives au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;

Vu la stratégie nationale de prévention de la délinquance et les dispositifs de soutien de l'État en matière de sécurisation des territoires ;

Vu les orientations et priorités fixées par l'État en matière de financement des équipements de vidéo-protection dans le cadre du FIPD ;

Vu la délibération n° 2026-12 du 21 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1 permettant la demande de subvention ;

Considérant que la Ville peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'engagement de la ville de Trappes en faveur de la prévention de la délinquance et de l'amélioration de la tranquillité publique ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurisation des espaces publics, des zones d'activités et des axes structurants du territoire communal confrontés à des phénomènes d'incivilités, de dégradations et de troubles à l'ordre public ;

Considérant que la Commune a engagé un déploiement progressif d'un dispositif de vidéo-protection dont la phase 1 a permis de sécuriser les secteurs prioritaires ;

Considérant que la phase 2 du projet vise à compléter ce dispositif par l'installation de quinze caméras supplémentaires et le déploiement des infrastructures nécessaires ;

DÉCIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention d'un montant total de 272 728 euros auprès de la Préfecture des Yvelines au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le déploiement de la phase 2 du dispositif de vidéo-protection.

Article 2 : De préciser que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Plan de Financement Caméra Video Protection				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
Charges	EUR HT		EUR	%
Achats	198 074,00 €	FIPD	272 728,00 €	50%
Coûts voiries reseaux divers travaux	282 790,00 €	Trappes	272 727,00 €	50%
Charges fixes de fonctionnement	28 000,00 €			
Autres impôts et taxes	36 591,00 €			
TOTAL	545 455,00 €	TOTAL	545 455 €	100%

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : D'inscrire les recettes au budget de la Ville, chapitre 13.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

31 MARS 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20260331-2026-46-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026